



AVENANT N°1 au marché n° AO 15008

Etude hydraulique et proposition d'aménagement du ruisseau du Pilon à Sainte-Maxime

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes du Golfe Saint-Tropez, Bâtiment le Grand Sud, 2 rue Blaise Pascal-83310 Cogolin, représentée par son Président Monsieur Vincent MORISSE, dûment habilité, ci-après dénommée la Communauté de communes, d'une part,

ET

Le responsable de l'Agence INGEROP d'Aix-en-Provence Monsieur Sébastien HUARD, ci-après dénommé le prestataire, d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Par marché n° AO 15008, notifié le 29 mai 2015, la Communauté de communes a attribué au prestataire, dans le cadre d'un groupement de commandes passé avec l'Etat, les missions ci-dessous :

- Etude hydraulique du Préconil et ses affluents permettant d'engager la révision du PPRi de Sainte-Maxime et d'étudier l'opportunité d'un PPRi sur la commune du Plan-de-la-Tour,
- Définition d'un programme d'interventions pour la réduction de l'aléa et donc des risques d'inondation du Préconil et ses affluents.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le ruisseau du Pilon est un petit affluent du Préconil, situé sur la commune de Sainte-Maxime.

Ce cours d'eau a fait l'objet, durant la première phase de réalisation de l'étude hydraulique, d'aménagements importants susceptibles d'entraîner une forte aggravation du risque d'inondation mais également de surverse par-dessus l'ouvrage réalisé. De nombreux enjeux situés à l'aval pourraient être impactés (collège, lotissements, zone commerciale du Carrefour Market).

8332009507420160719-20160000099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016
Publication : 26/07/2016

De ce fait, il apparaît nécessaire aujourd'hui de mener des études hydrauliques complémentaires (réalisées par l'Etat) et de définir un programme de travaux adapté à ce petit affluent afin de réduire les risques d'inondation.

Lors de la rédaction du cahier des charges et de la première phase de l'étude, l'aménagement existant sur ce cours d'eau n'apparaissait pas prioritaire et problématique, seule sa partie aval (longeant le lotissement des Lavandines notamment) ayant alors été prise en considération et étudiée.

ARTICLE 2 – EFFETS DE L'AVENANT SUR LE CAHIER DES CHARGES

Cet avenant a pour effet l'intégration du ruisseau du Pilon dans sa totalité (bassin versant) dans le programme de travaux global du Préconil et ses affluents.

ARTICLE 3 : INCIDENCES FINANCIÈRES DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant représente la somme forfaitaire de 6 748 €HT.

Le montant du marché initial s'élève à 135 250 €HT pour la durée totale du marché (18 mois).

Cet avenant est valable pour la durée restante du marché (6 mois).

Le montant de l'avenant n°1 représente 4,99 % du montant du marché annuel.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Les prescriptions de cet avenant seront applicables à notification.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait à Cogolin en deux exemplaires, le

**Le Président de la Communauté de communes
du Golfe de Saint Tropez**

Vincent MORISSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016
Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

La société INGEROP

Sébastien HUARD